

L'an deux mille dix sept, le trente mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à VIGNEULLES, sous la présidence de Monsieur Philippe DANIEL, Président.

Membres titulaires : 61

Etaient réunis : 45

Nombre de votants : 54

**Présents :** Jean Louis ROUMIER (Barbonville), Jacques BAUDOIN, Didier PERRIN (Bayon), Nadine GALLOIS, Evelyne SASSETTI, Olivier MARTET, Nadia DORE, Anne Marie FARRUDJA, Francis LARDIN, Catherine MANGEOT (Blainville sur l'Eau), Nicolas DRON (Borville), Maurice HERIAT (Brémoncourt), Guy SERVANT (Charmois), Daniel JUSNEL (Clayeures), Michel DIETSCH (Crevechamps), Christophe SONREL, Bruno DUJARDIN, Patricia SAINT DIZIER, François CITE (Damelevières), Marie Christine ALBRECHT (Domptail en l'Air), Philippe GILLES (Einvaux), Jean Charles CUNY (Froville), Noël MARQUIS, Daniel GERARDIN, Serge ROUSSEL (Gerbéviller), Francis ROCH (Giriviller), Christian BOUCAUD (Haussonville), Jean Marie GASSMANN (Landécourt), Roland TREVILLOT (Lorey), Gérard HUSSON (Loromontzey), Rémi VUILLAUME (Mattexy), Thierry MERCIER (Méhoncourt), Jonathan KURKIENCY, Bernadette LE GOFF, Jean Pierre EDELMANN (Mont sur Meurthe), Gérard GEOFFROY (Moriviller), Linda KWIECIEN (Romain), Sabine DUPIC (Rozelieures), Yves BERGE (Saint Mard), André VIGNERON (Saint Remy aux Bois), Pascale MALGLAIVE (Seranville), Evelyne MATHIS (Velle sur Moselle), Dominique WEDERHAKE (Vennezey), Philippe DANIEL (Vigneulles), Jean Louis MARIN (Virecourt),

**Absents excusés :** Martine BONNE (pouvoir à Didier PERRIN), Daniel WELTZHEIMER (pouvoir à Jacques BAUDOIN), Ghislain DEMONET (pouvoir à Olivier MARTET), Alain COLLET (pouvoir à Francis LARDIN), Jacques BOURGUIGNON (pouvoir à Anne Marie FARRUDJA), Paul BINDA (pouvoir à Nadia DORE), Brigitte JAY BEGIN (pouvoir à Christophe SONREL), Olivier VILLAUME (pouvoir à Bruno DUJARDIN), Hervé PYTHON (pouvoir à Patricia SAINT DIZIER), Sylvie CHERY-GAUDRON, Isabelle GUERIN (Einvaux), Jacky LENTRETIEN (Haigneville), Pascal DIDIER (Loromontzey), Alain BALLY (Remenoville), Jean Pierre JAQUAT (Rozelieures), Christophe MERCIER (Saint Germain), Hervé POIROT (Villacourt), Yves THIEBAUT (Virecourt),

**Absents :** Denis FERRY (Essey la Côte), Mathieu CEKOVIC (Saint Boingt)

## ORDRE DU JOUR

1. Intervention du Président du PETR du Pays Lunévillois sur le transfert de compétence « Mobilité »,
2. Election du secrétaire de séance,
3. Validation du compte rendu du conseil communautaire du 3 mai 2017,
4. SCOT Sud 54 : modification des statuts,
5. Petite Enfance : abandon du projet de réhabilitation du multi-accueil Frimousse à Gerbéviller,
6. Communication : choix du Logo,
7. Renouvellement de conventions Ordures Ménagères :
  - a. Recylum / OCAD3E
  - b. Eco TLC
8. Finances RIEOM : effacement de dette,
9. Finances RIEOM : admission en non-valeur,
10. Ressources Humaines : adhésion au service « remplacement » du Centre de Gestion de meurthe et moselle,
11. Désignation de deux représentants à la Mission Locale du Lunévillois,
12. Informations diverses :
  - a) Extension des permanences de la mission emploi à Gerbéviller et Virecourt,
  - b) FPIC,
  - c) Site de Virecourt.

## **Intervention du Président et de la Directrice du PETR du Pays Lunévillois sur le transfert de compétence « Mobilité »**

Le document projeté en séance est joint au présent compte rendu.

La problématique du transport scolaire sur les communes de Damelevières et de Blainville sur l'eau est abordée. Il est demandé qu'il soit étudié à l'échelle du PETR du Pays du Lunévillois la possibilité de transférer également cette compétence ou de réaliser un marché commun pour les communes concernées.

### **DELIBERATION n° 101/2017 -FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES Désignation d'un secrétaire de Séance**

A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne Guy SERVANT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **DELIBERATION n° 102/2017 -FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES Validation du Compte Rendu du Conseil Communautaire du 3 mai 2017**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 3 mai 2017 à Velle sur Moselle tel qu'il lui est présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **DELIBERATION n° 103/2017 MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DE SCOT EN SYNDICAT MIXTE de la MULTIPOLE SUD LORRAINE**

Le SCOT a été l'occasion de construire un projet d'aménagement et de développement dénommé « Multipole » Sud Lorraine qui parie sur la complémentarité des atouts du Sud Meurthe et Moselle pour renforcer son attractivité et sur la force collective pour peser dans les dynamiques régionales.

Pour réussir cette ambition politique, les élus ont progressivement affirmé leur volonté de consolider les coopérations à l'échelle du Sud Meurthe et Moselle à travers :

- Le pacte de la Multipole, décembre 2013 ;
- Une déclaration commune, janvier 2015 ;
- Une déclaration d'intention, mars 2016 ;
- Une délibération de principe pour « transformer » le Syndicat Mixte de Scot en Syndicat Mixte dénommé Pôle Métropolitain.

Cette délibération de principe invitait chaque intercommunalité membre à confirmer son adhésion au projet de modification statutaire. Les débats organisés au sein des intercommunalités et les contributions transmises au Syndicat Mixte ont permis de préciser les intentions initiales ainsi que le cadre de travail à venir. Ceci est traduit dans l'accord politique ci-joint.

Au regard des positionnements de principe exprimés par les 13 intercommunalités membres, le Comité Syndical a validé la modification ci-jointe.

Conformément au Code des Collectivités Locales, la communauté de communes dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve la modification statutaire jointe à la présente délibération, à laquelle est annexé l'accord politique,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<p><b>DELIBERATION n° 104/2017 – PETITE ENFANCE</b> <b>Abandon du projet de réhabilitation du multi-accueil Frimousse à Gerbéviller</b></p>
---

La Communauté de Communes de la Mortagne a pris en juillet 2013 la compétence Petite Enfance dont le multi-accueil Frimousse situé sur la Commune de Gerbéviller, à proximité du château classé en monument historique. La structure possède un agrément pour 18 enfants (initialement l'agrément était de 20). Il accueille aujourd'hui des enfants venant de Gerbéviller (50%) et des communes environnantes.

Ce multi-accueil créé il y a 15 ans est implanté dans un bâtiment construit en extension de l'école. Le bâtiment abrite également un accueil périscolaire/accueil de loisirs de compétence communale.

Le bâtiment actuel présente un certain nombre de problématiques en termes de fonctionnement, de conformité et d'adaptation à l'usage actuel d'un tel équipement.

En particulier, le bâtiment est organisé sur 2 demi-niveaux, desservi par une entrée commune :

- Un demi-niveau bas, abritant l'accueil périscolaire, lequel dispose néanmoins d'un accès de plain-pied possible à l'arrière de la cour de l'école,
- Un demi-niveau haut, accueillant le multi-accueil.

Cette configuration pose la question de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap à ces deux équipements.

En 2014, la Communauté de Communes de la Mortagne a missionné un programmiste pour étudier soit la construction d'un multi-accueil neuf, soit la réhabilitation du multi-accueil. Le conseil communautaire de la Mortagne a opté pour la réhabilitation.

La Communauté de Communes de la Mortagne a élaboré un projet de réhabilitation du multi-accueil Frimousse à Gerbéviller, à 369 166 € HT (travaux, maîtrise d'œuvre, SPS...) Ce projet est subventionné à 80 % par la CAF, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'Etat (DETR et réserve parlementaire). La CC Mortagne a provisionné 70 000 € de ses excédents dans le cadre de la dissolution de la structure pour que le projet soit autofinancé.

A la demande de la Commune de Gerbéviller, en mai 2016, il a été décidé de stopper le projet de réhabilitation afin d'étudier une construction neuve. En effet, la Commune de Gerbéviller souhaiterait récupérer la surface actuellement occupé par le multi-accueil pour effectuer une extension du périscolaire qui se situe au rez-de-chaussée. Ce dernier accueille le nombre maximum d'enfants autorisé par la loi, du fait de la surface du bâtiment. La commune de Gerbéviller estime que du fait de l'arrêt du transport méridien et des possibilités de fermeture de classes dans les communes voisines, le nombre d'enfants fréquentant le périscolaire serait en augmentation dans les années à venir.

Le coût de la construction d'un multi-accueil est estimé à 625 000 € HT (don du terrain par la commune). Les subventions obtenues sur le projet de réhabilitation ne sont pas transférables sur le projet de construction d'un multi-accueil, à l'exception de l'aide du Conseil Régional de Lorraine (93 312 €).

Suite à des rencontres entre la commune de Gerbéviller, la CC3M et la CAF, afin que cette dernière puisse étudier le financement d'un nouveau projet, il est nécessaire que le conseil communautaire délibère sur l'abandon du projet précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide d'abandonner le projet de réhabilitation du multi-accueil Frimousse à Gerbéviller et d'en informer les différents financeurs,
- Missionne le Vice Président en charge de la Petite Enfance à élaborer un projet de construction d'un multi-accueil à Gerbéviller,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à la décision d'abandonner le projet de réhabilitation du multi-accueil à Gerbéviller.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 105/2017 – COMMUNICATION**  
**Choix du Logo de la CC3M**

Le bureau Communautaire qui s'est réuni le mardi 16 mai 2017 a sélectionné deux propositions de logo pour la CC3M. Les logos ont été réalisés par un professionnel du territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré choisit le logo n° 2

Délibération adoptée à la majorité.



**DELIBERATION n° 106/2017**  
**Renouvellement et modification des conventions ordures ménagères**

Suite à la fusion (changement de périmètre, de dénomination, de Président) ou dans le cadre des périodes transitoires inhérentes aux ré-agrément de certains éco-organismes, il est nécessaire de signer un certain nombre de contrats/avenants : ECO TLC, OCAD3E et Recylum.

- Convention ECO TLC : textiles d'habillement, linge de maison et chaussures,
  - Agrément jusqu'au 31/12/2019,
- Convention relative aux lampes usagées avec OCAD3E et Recylum,
  - Agrément jusqu'au 31/12/2020

Le Conseil Communautaire,

- Valide les termes des conventions ci-jointes,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets OM / RIEOM et TEOM,
- Autorise le Président à procéder à la signature de la convention ECO TLC par voie électronique,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 107/2017 – FINANCES**  
**Budget RIEOM – Effacement de dettes**

Monsieur le Comptable Public de Blainville-Bayon a fait parvenir un effacement de dette, concernant le budget de la redevance incitative enlèvement des ordures ménagères.

Suite à la demande du tribunal d'instance de Nancy, la CC3M doit procéder à l'effacement de la dette suivante : Factures ordures ménagères d'un montant de 635.14 €

Le Conseil Communautaire,

- Accepte l'effacement de dettes,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 108/2017 – FINANCES**  
**Budget RIEOM : Admission en non-valeur**

Monsieur le Comptable Public Blainville-Bayon a fait parvenir un état des produits irrécouvrables malgré les poursuites engagées, concernant le budget de la redevance incitative enlèvement des ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- Factures ordures ménagères de 2011 pour 22€
- Factures ordures ménagères de 2013 pour 461.31€
- Factures ordures ménagères de 2014 pour 494.15€
- Factures ordures ménagères de 2015 pour 883.86€
- Factures ordures ménagères de 2016 pour 584.62€

Le Conseil Communautaire,

- Accepte l'admission en non-valeur des titres de recettes des ordures ménagères non recouverts ;
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<p><b>DELIBERATION n° 109/2017 – RESSOURCES HUMAINES</b>  <b>Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre du service intérim</b></p>
---

Le Président expose à l'assemblée que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle a créé un service intérim auquel il peut faire appel pour pallier les absences de courte durée du personnel moyennant une participation fixée chaque année par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Il sollicite du Conseil Communautaire l'autorisation de faire appel à ce service en cas de besoin et de signer la convention correspondante le moment venu.

Le Conseil Communautaire,

- Autorise le Président à faire appel autant que de besoin au service de remplacement mis en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle et l'autorise à signer la convention correspondante le moment,
- Valide les termes de la convention ci-jointe,
- La dépense afférente à ce remplacement sera inscrite au budget de la Communauté,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<p><b>DELIBERATION n° 110/2017</b>  <b>Mission Locale : désignation de deux représentants</b></p>
---

Le groupe de travail « Social » et le bureau communautaire propose que Hervé PYTHON et Daniel GERARDIN représentent la CC3M à la mission locale du Lunévillois.

Le Conseil Communautaire désigne :

- Monsieur Hervé PYTHON
- Monsieur Daniel GERARDIN

Comme membres titulaires de la mission locale du Lunévillois.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## Informations diverses

- Il est proposé d'étendre les services de la **mission emploi**, sis à Blainville sur l'Eau, à compter du 1<sup>er</sup> septembre, aux maisons des services à Gerbéviller et à Virecourt. Madame SASSETI souhaite savoir si cette mission sera assurée par l'agent en place. Il lui est répondu qu'effectivement l'agent effectuera cette mission, il sera donc un peu moins présent sur Blainville sur l'Eau. Les élus communautaires sont favorables au développement de ce service sur l'ensemble du territoire.
- Christophe Sonrel évoque la possibilité d'effectuer des travaux sur l'île de l'Euron, au niveau de Bayon.
- **Finances : FPIC**  
Le Président indique que lors du prochain conseil communautaire, il sera mis à l'ordre du jour la répartition du FPIC. Olivier MARTET précise que c'est un sujet sensible. Christophe Sonrel souhaite la constitution d'un groupe de travail pour réfléchir au devenir du FPIC et à la mise en place d'un pacte financier.
- **Site de Virecourt** : La commune de Virecourt a vendu son actuelle Mairie. Le Président de la CC3M a proposé d'accueillir la Mairie au sein de la Maison des Services de Virecourt.
- **Projet gare** : Jean-Marie GASSMANN évoque la possibilité de retravailler sur le dossier d'halte gare de Virecourt – Bayon (projet initié et abandonné par l'ex CCB). De nouveaux financements seraient mobilisables sur ce dossier. Des réunions sont prévues en juin. Il conviendra également d'évoquer l'aménagement du parking de la gare de Blainville – Damelevières.
- **Village à bascule** : Il est souhaitable que les associations du territoire participent à ce projet.
- **Dates de réunions** :
  - Bureau communautaire le 13 juin
  - Commission ordures ménagères le 21 juin
  - Commission petite enfance le 22 juin
  - Conseil communautaire le 28 juin (décision sur la compétence mobilité et FPIC)
  - Bureau communautaire le 4 juillet
  - Conseil communautaire le 12 juillet (décision sur la compétence petite enfance)

